

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 24 septembre 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 18 septembre 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 20
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Michel SPEMENT, Gérard BELLEMERE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Thierry GALIN, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désignée secrétaire de séance : Claude LEGOUY

DEL 2024-09-02
CCPV – PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE – AVIS SUR LE PROJET

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'orientation des mobilités, et notamment la section 2 de son Chapitre II, relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport des marchandises,

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L1214-36, R1214-1 et suivants définissant les modalités d'élaboration du plan de mobilité simplifié,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Valois et la délibération n°2021/15 du Conseil communautaire en date du 25 février 2021 relative à la prise de compétence « Mobilité »,

Vu la délibération n°2024/80 du 4 juillet 2024 de la Communauté de communes du Pays de Valois arrêtant le Plan de Mobilité Simplifié (PdMS),

Considérant que plusieurs ateliers de travail ont été organisés par la Communauté de communes du Pays de Valois en associant les communes, les partenaires institutionnels ainsi que les représentants du monde économique et de la société civile,

Considérant l'enquête réalisée, et la réunion du Comité des partenaires,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à faire connaître son avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) de la Communauté de communes du Pays de Valois, qui lui a été transmis,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) joint en annexe à la présente délibération.

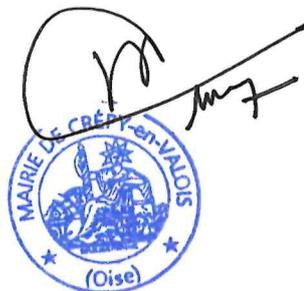
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 24 septembre 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 26 SEP. 2024

Claude LEGOUY
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-02-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024